



POLICE MUNICIPALE

EH/IE

APM 07/1603

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU CAREL**

LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2007

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La SARL BONNEAU PAYSAGE sise 20
rue des Romarins à 17420 St Palais sur Mer, en date du 15
novembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux d'abattages
d'arbres,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL BONNEAU PAYSAGE est autorisée à effectuer des
travaux d'abattage d'arbres et broyage de souches parking du Carel le
jeudi 29 et le vendredi 30 novembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée de l'avancement des travaux d'abattage d'arbres.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée
suivant l'avancement des travaux lors de l'abattage des arbres et le
broyage de souches.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT